

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 26 mai 2016 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

NOR : DEVA1613811S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2014 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu la décision du 22 février 2015 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,

Décide:

Article 1^{er}

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est est composé ainsi qu'il suit:

Représentant de l'administration

M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, ou son représentant.

Responsable en matière de ressources humaines

Mme Myriam MOUTOU, chef du département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, ou son représentant.

Représentants du personnel

UNSA développement durable

Titulaires

M. Christian MALGARINI.

M. Thierry ADRIAN.

Suppléants

M. Pierre-Yves MAUBRE.

M. Guillaume TRARIEUX.

FEETS-FO

Titulaires

M. Patrick GISSELBRECHT.

Suppléants

Mme Laetitia RAYMOND-SOURD.

Article 2

Sont informés de la tenue d'un CHSCT et peuvent y assister :

- les médecins de prévention ;
- la conseillère régionale prévention de la DSAC/NE et du SNA/NE ;
- les assistants de prévention ;
- l'assistante de service social ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 3

La décision du 15 décembre 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 26 mai 2016.

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile Nord-Est,*
C. MARTY